Chanoine Brugière

Manzac sur Vern

Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède

Manzac

Manzac



17. Bourg (maisons) 23	la Farge 1½E 2	Leyzarnie Basse 2E	
Baraudie 1.0 3	lafaye 3NE 6	les Ménaux 2½NE 12	
le Bel 4SE 2	lafeytal 3S	le Mortier 3SE 3	
le Bost 2S0	Fontroubade 3S0	Négrefont 2½ON	
les Brasseries 2OS	le fraisse 2.0 5	Olivoux 1½O 8	
les Chabannes 2NE. 6	le freyrat 2S 6.	Paladre 3N. 1	
Cailloux	Jensille 2SE 4	Pt Pronchéras 2NO	
Chantelouette 1N	la Gélinerie ½S 13	les Pêchères ½K	
ou Puiroulem	Génébriéras. 2S0. 11.	les Pradaux 2N	
Coussode 3N. 9	les Granges 1½ SE. 1	Puyviroulem. 1N. 5	
le Chatenet 2NE 2	Grangeneuve 2NE	ou Chantalouette	
Carteyra 3N	Gravardie 1.0	Trimouil 2S. 2	
Carsac	Jambuvant 2½ 6.	Reynaud 3S 6	
la Couture 1S50. 6	limouzy. 2SE 2	le Rudelou 4S.S 1	
Défey 3S	lafeytal 4S. 8	Rouffignac 2NE. 1.	
St Dives 3SE 5	lajeyre 2½E 6	la Salle 1SS 4N. 1.	
l'engin 1S0	5 Leyzarnie	la Foulardie 2½NE	
Rieu Negre	le Tur. 2 NE 2	Saunerie 2½N.	

Manzac Guyadon Vilat. 1803
Guyadon de Reynaud Pierre. 1808
Sabat de Puroulchaud Jacq. 1816.
Sabat. 1860
du Mas Louis . . . 1861
Miguel Sabat Gustave d.m. 1870
Miguel Sabat Gustave 1915
Sabat Miguel Gustave 1917.

SHAP - Fonds Pommarède

Manzac. 898 hab. (1881); 2.068 hect.; 79m — 203 altit; à 10k de St Astier; à 19k de Périgueux.
Revenu (de la Commune en 1824) 72,44 × 41
Revenu (de la fabrique en 1881) 500fr (ch.) ou 901fr le tout.
Terrain géologique. Crétacé supérieur. Mollasse.

Le chef lieu de la commune est situé dans un vallon. La plupart des villages sont placés sur les coteaux. Le sol est en général pierreux. La Commune est arrosée par plusieurs petits cours d'eaux dont le plus considérable est le vergt. Les autres qui en sont des affluents se nomment le Rieu Noir (la Bertone ou ruisseau des Chabannes), abondant en écrevisses; le Vachou et les Pradelles. L'air est sain.

Patron. Le patron de la paroisse est St Pierre-es-liens. Il est nommé dans les anciens registres paroissiaux. Ceux de 1611 à 1622 disent: paroisse de St Pierre de Manzac; ceux de 1692 à 1742 portent: "paroisse de St Pierre-es-liens de Manzac.

La cloche qui marque le patron St Pierre-es-liens n'a été fondue qu'en 1882; celle qu'elle a remplacée était de 1634 mais elle n'avait point été faite pour Manzac. Elle fut donnée dit-on, par M. Courtois pendant la révolution et provenait d'une paroisse dont le patron était St Cloud, comme on le lisait dans l'inscription que je rapporte plus bas.

- Cette paroisse est mentionnée dans les plus anciens pouillés (archiprêtrés de Nouic ou de Vitt; Lamblard.

- Eglise. L'Eglise qui a 35m sur 9 est du style flamboyant (XVe s). Son portail est plus ancien, il est roman, du XIIe siècle. Il y a deux chapelles dont l'une est dédiée au Sacré Cœur de Jésus et l'autre à la Vierge. Il y a deux portes. Cinq fenêtres. L'une de ces fenêtres a un vitrail qui représente St Pierre-es-liens patron de la paroisse.

Statues: S. Cœur de Jésus, Ste Vierge, l'Enfant-Jésus, St Joseph, St Jean l'Evangéliste. - chaire, bien.
Tableaux: Le Chemin de la Croix (bien).
L'église est un peu enfoncée dans la terre; la sacristie est humide à cause de la proximité du ruisseau.

Cloches. (Ancienne cloche provenant d'une autre paroisse). " 1634. IHS. Maria St Clodoalde ora pro nobis. M. Jehan Recou curé. Bernar de Chabans escuyer S. R. La Force parrin. Anne de Blanc dame Darricas marrine. " (fondue).
(Nouvelle cloche). Elle pèse environ 1700. Ire. " Gloire à Dieu, paix aux hommes. Je suis dédiée à St Pierre-es-liens patron de l'Eglise de Manzac. J'ai été fondue en 1882. Jean-Baptiste Gustave Sabat docteur en médecine maire. Ferdinand Deldevèze curé. Emile Vauthier fondeur à S. Emilion (Gironde). " Bas reliefs: Croix, Vierge Immaculée, St Pierre, plusieurs guirlandes qui entourent la cloche.

SHARE Limoges Porcelaine

Presbytère. Le presbytère est à 150 mètres environ de l'église. Il a un jardin de huit ares. Il a été reconstruit par M. Cruveiller architecte en
L'ancien presbytère fut vendu comme bien national à la Révolution. Il existe dans les archives de la fabrique ou de la commune un mémoire manuscrit relatif à cet ancien presbytère. Les bénédictins de Brantôme prétendaient en avoir la possession. Les habitants de Manzac délèguèrent des notables de la localité vers l'abbé de Brantôme. Le sieur Jean Courtois Dumaine l'un de ces délégués fut assez mal reçu par dom prieur qui lui dit que sa communauté avait fait l'acquisition de cette maison par un contrat en date de l'an 1630. Il feignit d'être en mesure de présenter ce contrat, mais poussé dans ses derniers retranchements il ne put fournir qu'un chiffon de papier insignifiant et la députation fut obligée de se retirer mais fort mécontente.
Le sieur Courtois Dumaine fit un second voyage à Brantôme. Cette fois dom prieur ne lui parla plus de contrat d'acquisition; il se contenta de lui dire en latin possideo quia possideo, et le sieur Courtois ne put lui arracher d'autre réponse. Ceci se passait du temps que M. Verdenaud était curé de Manzac et peu de temps avant la Révolution.
Les cahiers de doléances du Tiers-Etat dont étaient députés Courtois Dumaine et Louis Labat de la Serve, formulent cette plainte:
« La paroisse est desservie par un vicaire perpétuel, les bénédictins de la province du Périgord ou l'un de leurs religieux sous la qualité de prieur-curé primitif jouissent de l'ancienne maison presbytérale et autres objets sous ladite qualité de curé primitif ne voulant céder au curé desservant la paroisse; les habitans non privilégiés sont obligés de payer le logement de leur curé, attendu que les privilégiés ne sont pas sur le rôle de la paroisse »
Le presbytère et les biens que les bénédictins possédaient à Manzac furent confisqués et vendus le 9 prairial an IV au profit de la République. (Série Q 1 75, n° 22) « Vente au citoyen Louis Labat » notaire public habitant du chef lieu de la commune de Manzac canton de Grignol, savoir: » 1° une maison composée d'une chambre, d'une » cave et d'une écurie au rez de chaussée, d'un » premier étage à trois pièces, le tout en très mau- » vais état; 2° une aire au devant de la maison » de l'étendue de 18 escots; 3° une pièce de terre » attenant à la maison de l'étendue d'un » demi arpent... led. domaine appartenant à » la République comme domaine de première » origine ayant dépendu des ci-devant béné- » dictins. Vendu 1.638f.

(Arch. de la Dord. B 406. 1736.) François du Rieu écuyer sieur de la Couture (condamné) à payer annuellement au syndic fabricien de l'église de Manzac une rente de cinq livres, et le maintenant dans son droit de chapelle, à la charge par lui de fournir à l'entretien d'icelle conformément aux clauses du contrat de 1662.

Il y a deux écoles fréquentées par 50 garçons et 50 filles environ; celle des filles est tenue par les religieuses de Torfou, établies à Manzac en 1863 par la générosité de Mlle Aline Pairot.

Mœurs. Il y a de la religion et en général de l'aisance chez le peuple que l'on peut diviser en propriétaires et en métayers.

Le pays produit du froment de très bonne qualité, du maïs, des châtaignes, des noix, etc. Le phylloxéra a perdu la plus grande partie des vignes.

Superstitions. Un certain nombre des habitants de Manzac croient que leur église sera engloutie un jour des Rameaux. Beaucoup croient aux lutins qui viennent chaque nuit nouer la crin des chevaux. Les morts, d'après eux viennent visiter les vivants. La plupart de ces morts ont la même figure qu'en cette vie: il faut en excepter ceux qui n'ont pas reçu le baptême et que l'on nomme les Échantis. Ces derniers se montrent comme une lumière qui est sur le point de s'éteindre. Beaucoup craindraient de mourir bientôt s'ils se mariaient en novembre. Faire la lessive en novembre cause la mort des hommes et principalement des maris de celles qui osent la faire.

J. le R. P. Carles signale les fontaines de St Pierre, de St Georges et de St Martin.

SHAP - Fonds Dumerade

(Dans les archives de la fabrique ou de la Commune) manuscrit qui est un concordat entre M. Courtois curé de Manzac et les Bénédictins de Brantôme afin de terminer à l'amiable des contestations et procès qui avaient lieu au sujet des revenus de la cure. Le sieur Courtois renonce à tous les droits qu'il pouvait avoir sur le prieuré de Manzac et ses dépendances moyennant une somme de 250 francs de pension annuelle viagère à prendre sur les fruits et revenus dudit prieuré. Cette pièce date à peu près de 1730.

(autre pièce dans les mêmes archives. Elle est du 9 juillet 1742. C'est un mémoire ou plaidoyer présenté par le nommé Barthélemy Beaussabit sieur de la Pijardie contre Sieur Pierre du Coustaing de St Angel conseiller au sénéchal de Périgueux fabricien de l'église paroissiale de Manzac lequel contestait à Beaussabit le droit de sépulture dans l'église de Manzac. Le sieur Beaussabit établit son droit sur une longue possession et l'enquête qui fut faite prouve que les trois femmes du sieur Beaussabit ont été enterrées dans l'église entre la chapelle Notre-Dame et les fonts baptismaux. L'enquête établit aussi qu'un enfant du sieur Beaussabit étant mort à l'Isle (distant plus de trois lieux de l'église de Manzac) fut transporté à Manzac et enseveli dans la même sépulture comme étant le lieu réservé à tous les ancêtres. –

Presbytère. L'ordonnance du 22 octobre 1817 autorise l'acquisition moyennant la somme de 2.500 fr de la maison presbytérale appartenant au Sr Manthet et l'imposition en quatre ans de 2.250 fr pour payer partie de cette acquisition. Acte en date du 3 mai 1818 retenu par Ferrade notaire à Grignols par lequel le Sr Claude Manthet vend la maison presbytérale à la commune de Manzac moyennant la somme de 2.500 fr

---

et jouissance de ses tombeaux qui sont depuis le balustre et de la largeur de la nef jusqu'à la vieille chaire dans l'église de Monsignac et il est défendu à Jean Roche sieur de Fontenilles de le troubler dans cette possession à telles peines que de droit.

Il y a deux cloches qui pèsent l'une 1.800 livres, l'autre 400. Elles datent de 1870 à 1872. relever les inscriptions

(Noël de Flageat). (Archiv. de la Dord. L. 759 N.° 295. Lettre timbrée de Tours adressée à Desvaux et sous couvert est une autre à la c.ne Flageat par son mary. — (Archiv. de la Dord. L. 760 fol. 66 N.° 107. Un membre propose et il est arrêté que la municipalité de Manzac sera requise de s'assurer des personnes de Seixarnie mère et fille et de les traduire dans la maison de réclusion Bardet p.t Bussière 1.re. Périgueux séance du 5.e pluviose an 2.
(Ibid. p. 75 N.° 124. Séance du 14 pluviose an 2) Conformément à l'arrêté pris antérieurement le Comité requiert le commandant de la garde nationale de Manzac de prendre la force armée nécessaire et de s'assurer de la dame Flageac mère et sœur d'émigré et de la traduire incessamment dans la maison de réclusion de cette ville.
(Ibid. p. 78 verso N.° 132.) Le commandant de la garde nationale et un garde national de la commune de Manzac ont conduit au comité la dame Flageac qui a demandé qu'il lui fut permis de coucher dans sa maison cette nuit attendu qu'elle se trouve très fatiguée; le comité en acquiessant à sa demande arrette que le commandant de la garde nationale de cette ville sera requis de fournir deux factionnaires cette nuit à sa porte aux frais de lad.e dame Flageac. — Le district est invité à faire payer le commandant avec un garde national de la commune de Manzac distante de trois lieues la somme de trente livres pour avoir conduit la dame Flageac femme d'émigré à la maison de réclusion, laquelle somme sera portée en compte à lad.e Flageac qui ne s'est pas trouvée d'argent pour payer. Le district observe au comité qu'il n'est point autorisé à faire payer les citoiens nommés ci-dessus et que même il n'a aucun fond à sa disposition pour faire effectuer led. payement, le comité arrette que la dame Flageac sera requise d'effectuer led. païement; si mieux elle n'aime voir proceder à la vente de ses meubles en quantité suffisante pour le païement; et a d'après la requisition lad.e Flageac réalisé.
(Ibid. N.° 136) Le commandant de la garde nationale annonce que la dame Flageac a salarié la garde qui a fait faction à sa porte une nuit et un jour.
(Ibid. p. 86) Conformement à l'arrêté du Comité du 6 nivose (an 2) portant mandat d'arret contre la Seixarnie, le comité instruit de lieu de sa résidence arrette qu'elle sera mise dans la maison de reclusion dans le jour.
(Ibid. L. 760.) Le Comité révolutionnaire de surveillance établi à Périgueux par les représentants du peuple qui a vu la pétition des enfans de la femme Flageac tendante à obtenir des secours pour vivre considérant que les biens de Flageac leur père émigré

émigré sont confisqués au profit de la Nation, considérant qu'il n'est pas de la connoissance du Comité que leur mère possède aucune espèce de bien puisque son père et sa mère sont encore vivants et qu'il n'est pas à la disposition de ces derniers de donner aucune ressource à leur fille et à leurs petits enfans, puisque leurs biens sont sous le séquestre comme père et mère d'émigrés. Considérant qu'il n'appartient pas au Comité d'accorder la demande des enfans Flageac et que le district et le département peuvent seuls prononcer comme chargés de l'administration des biens nationaux. Le Comité se bornera à déclarer qu'il seroit d'avis qu'il fut accordé à ses deux enfans des secours nécessaires pour subsister, arrête que la susd.e pétition et le présent arrêté seront renvoyés à l'administration du district pour y statuer ce qu'elle verra bon être.
Sauvero chef p.nt Darvaud S.re
(Ibid. L. 761. N.o 613) Séance du 18 pluviose an 2.
« Un membre fait le rapport d'une pétition de Rose Leyzarnie femme Flageat détenue en réclusion à S.t Benoît tendante à demander sa mise provisoire en arrestation chez elle pour donner des secours à ses enfans, et pour réparer sa santé très affaiblie par sa longue détention, à laquelle pétition est joint un certificat du conseil général de la commune de Périgueux portant qu'elle se tient bien conduite et fréquentoit habituellement les patriotes, led. certificat visé par l'administration du district, autre certificat de conduite civique donné à la pétitionnaire le 30 nivose d.r par le Conseil général de la commune de Pissot et Creyssensac, le tout vu et sérieusement réfléchi. Arrête que la d.e Rose Leyzarnie femme Flageat, sera de suite mise provisoirement en arrestation chez elle pour donner des secours à sa famille qui est en très bas âge et faire les remèdes nécessaires à son état de maladie. »

SHAP - Fonds patrimoniaux

§. Il y avait autrefois à Pronchiéras (Poncheras) un prieuré dépendant de l'abbaye de Ligueux. La chapelle était dédiée à Ste Quitterie. Ce lieu est mentionné en 1178 dans la bulle d'Alexandre VII, relative au chapitre de St Astier. Il y est dit que led. chapitre avait le droit de prendre du bois pour les besoins de sa communauté dans la forêt de Pronchéras: le bois de Chêne dans les huit jours qui précédaient la fête de Saint Astier, et le bois de Châtaignier, pendant tout le temps de l'Avent, et autant que deux ânes pouvaient en transporter en un jour (dict. de Gourgues).
La chapelle de Pronchiéras est mentionnée en 1301 dans le Périgord monumental historique. 4. 2. (de Gourg.), et en 1304 dans le testament de Raimonde Ebrard, testament que nous avons rapporté en traitant la paroisse de Grignols ou Bru. Il y est dit que ladite testatrice lègue 6 deniers de rente au couvent de Pronchiéras. Il paraît que cet endroit qui est presque un désert aujourd'hui était autrefois assez habité puisque M. de Dives y a signalé treize auberges. La chapelle n'existe plus, mais sur son emplacement on porte encore les enfants malades dont on veut obtenir la guérison. A cette occasion on y laisse quelques linges ou plutôt quenilles de l'enfant et deux ou trois sous.
§ Près du village de Dives mot que M. de Mourcin fait venir non de dives, riche, mais de Diva devineresse, existait autrefois un prieuré. L'endroit s'appelle encore le Mortier (monastère). M. de Dives possédait des actes anciens qui faisaient mention de ce prieuré. Voici la copie très abrégée qu'il nous a laissée d'un de ces actes: « 21 mars 1499. Berous de Chalminhac (et non pas de Solminhac) abas de Divo parrochia » de Manzac gratis vendidit ad perpetuum... » Leonardo Ribiere... une pièce de pré dans la » paroisse de Manzac in ripia del Vernh. »
La tradition du pays a conservé le souvenir de ce prieuré et les paysans l'appellent l'obayo. Il n'en reste rien mais on voit à Dives quelques pierres sculptées qui en proviennent.
Dives était, croit-on, du temps des Romains une villa, au moyen âge une abbaye, plus tard une fraction de la terre de Grignols. Cette terre passa aux Berous de Chalminhac, puis aux Labor de seigneurs de Jaure, enfin à la famille de Dives en 1595. Ses contrats ont été brûlés en 1793.
Près de Dives et de l'Abbaye passait une voie romaine ayant sa direction de l'est à l'ouest c. à. d. de Grignols à Vergt. Une éminence de pierres mêlées de terre d'une largeur nécessaire à une voie paraissait encore en 1818; ce n'était qu'avec peine qu'on promenait la charrue en ces lieux. Cette voie est connue dans le pays sous le nom de chemin de St Jacques, ce qui a fait supposer

à M. de Dives que l'abbaye était dédiée à St Jacques et peut-être un couvent de dominicains ou jacobins.
On a découvert aux environs de Dives des tuiles romaines et des fragments de marbre poli; aux Granges une grotte celtique, au dessous de Simouny un camp romain.
A Seyzarnic, ancienne résidence de la famille noble du Castaing de Seyzarnic, dont plusieurs membres émigrèrent à la Révolution. L'abbé de Seyzarnic quoique infirme et y put résider pendant la tourmente, grâce à son âge avancé, double d'infirmités. C'est peut-être lui qui fit graver au dessus du grand portail cette inscription qu'on y lit encore : « Angelus Domini custodiat introitum tuum et exitum tuum. » Angelus Domini a été substitué à Dominus qu'on lit dans le texte probablement par allusion à la famille de Saint-Angel alliée aux du Castaing qui habitait aussi Seyzarnic.
Il y a une chapelle à soixante mètres environ du château.
A Reynaud il y a aussi une chapelle. M. le chanoine Labat y a dit long. temps la S. Messe.

curés de Manzac.

Bardon Vicaire	1612	Tempoure. c.	1812. 1818.
Bardon Curé	1674	Sainy. c.	1818. 1833.
Courtois Curé	1727	Rigaud. c.	1834. 1837.
Labat Vic.	1755	Delpech.	1837. 1845.
Dugrégeaud (vic)	1757.	Toulâtre.	1845. 1848.
Verdenaud vic.	1758.	Blitard.	1848. 1854.
Verdenaud Curé. prieur	1758.	Seymarie.	1861. 1874.
Grelety vic. de Creyssensac	1781.	Rey Lagarde.	1874. 188
Bordier Curé	1792	Deladevez.	188
Verdenaud ATI.	1803.		

(Arch. de la Dord. B. 312. 1729.) R. P. dom Noël Perry pourvu du prieuré simple et régulier de St Pierre de Manzac et son annexe St Michel de Bourrou.
(Id. B. 365. 1728. 1729). Verbal constatant... que Dom Jean-Baptiste Palerne, prêtre religieux de l'Ordre de St Benoît, prieur titulaire du prieuré régulier de St Pierre de Manzac et de St Michel de Bourrou son annexe réside actuellement au monastère de l'abbaye royale de St Etienne de Bassac, diocèse de Saintes.

Institution en 1724 de la Confrérie du très saint Sacrement dans l'église de Manzac avec l'autorisation de Mgr d'Argouges évêque de Périgueux, sur la requête de Pierre Ducastaing seigneur de Saint-Angel magistrat au présidial de Périgueux, syndic fabricien de l'église de Manzac et des habitants de la paroisse en l'absence du curé.
A la suite de la supplique sont le règlement de la Confrérie, l'oraison pour la réception des confrères et une liste des confrères reçus de 1724 à 1733 hommes et femmes.

SHAP Fonds Communaux

Manzac. (Registres paroissiaux compulsés par M. Villepelet). 1611. 1622. Baptêmes de la paroisse de S. Pierre de Manzac.
Itinéraire des processions faites dans la paroisse en 1612, le jour de S. Georges 23 avril; le jour de S. Marc, 25 avril; le 1er mai le jour de S. Jacques et S. Philippe; 30 avril le jour de S. Eutrope, 3 mai, jour de Ste Croix; 6 mai jour de « Monsieur S. Jehan Porte Latine »; 8 mai jour de « S. Micher »; 22 mai jour de « Madame Ste Quiterye »; 25 mai jour de « Monsieur S. Urbain »; 26 mai jour de S. Mémoire; le jour de la Pentecôte; le mardi de Pentecôte.
- Baptêmes de: Marguerite Bardon fille de Me Jean Bardon, sergent royal et de Catherine Rey. 1617.
- Gabriel Durieu fils de Monsieur Durieu et de Mademoiselle Marguerite de Souliat, sa femme, habitants de la Couture paroisse de Manzac.
- Marguerite de Fonmarty, fille de Me Jean de Fonmarty, sergent royal et d'Anne Mazeaux.
- Jeanne de Fonmarty, fille de Pierre de Fonmarty capitaine et de Phelipe Dessoudes. 1621.
- Jeanne Ducastaing, fille n. et l. de Monsieur Me Jean Gabriel Ducastaing sieur de Leyzarnie avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, et de demoiselle Jeanne de St Angel conjoints.
2. Registre in-4° 117 feuill. Bapt. Mariag. etc paroisse de Manzac. 1635. 1650. Baptêmes de: Pierre Joujay fils n. et l. de Jean Joujay sieur du Chastinet et de Bertrande du Castaing damoiselle.
- Jean Beausabit agé de deux ans... fils n. et l. de Bertrand Beausabit notaire royal et de Marie de Lespinasse.
- Jacques Durieu fils de Bernard Durieu sieur de Chanfleury et de Marguerite Safon damoiselle.
- Guillaume de Javerzac fils de Léonard de Javerzac et de Felipe Mouroing.
- Jean Daix, fils n. et l. de noble Louis Daix écuyer sieur de Grossombre et de damoiselle Eléonore de la Morelie.
- Léonarde Gueydon agée de 12 jours, fille n. et l. de M. Daniel Gueydon sieur de Dives bourgeois de Périgueux et de Jeanne Reynaud, damoiselle conjoints.
- Elie Montauson, fils n. et l. de Monsieur Montauson, avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, et de Jeanne Du Castaing damoiselle.
- Alain Chauveron fils n. et l. de François Chauveron, écuyer sieur de Saint Mayme et de Mabeau Dumas, damoiselle.
- Mariage de Me François Bardon praticien avec Margarty Jay.
3. Liasse. Registres... église paroissiale de Manzac. 1650. 1692. Hiérôme fils de Bernard Bousquet maître chirurgien et de Françoise de Grandieu conjoints.

Barthélémy fils lég. de Me Jean Baussabit notaire royal et de Marguerite Souc.
- Charlotte de Fontas fille d'Arnaud de Fontas et de Françoise Jouyay.
- Clinet fils lég. de Me Elie de Chiniac avocat en la Cour de Parlement et de Honorée Noël damoiselle.
- Jean fils lég. de Pierre Sabat praticien et de Marie Dalesme.
- Louis Durieu fils lég. de Pierre Durieu écuyer sieur de la Couture et de Marie de Lencherie.
Marguerite fille lég. de Pierre Durieu sieur de Limouzy et de Marie de Montozon.
- Germain Faure fils n. et l. de Messieur Me Germain Faure sieur de Gardonne et de Rochefort, conseiller du Roi, magistrat au siège présidial de Périgueux et de Gabrielle Boutin demoiselle.
- Hélène Chiniac fille n. et l. de Clinet Chiniac sieur de Plantpierre et de Louise Chauveron damoiselle.
- Hiérôme fils lég. de François Chauveron écuyer seigneur de Dussat et de Jeanne Noël, damoiselle.
- Mariages de : noble Gabriel de Malbec, écuyer sieur de Lagrange de la paroisse de Camségret avec damoiselle Catherine Durieu de celle de Manzac.
- Barthélémy Beaussabit sieur de la Gironde, cornette dans le régiment de Ceyxy avec Marguerite Durieu damoiselle. 1691
- Sépultures de : Messire Bardon prêtre jadis curé de Manzac. 1662.
- Pierre Souc bourgeois habitant de la ville de Périgueux.
- Marguerite de Saint-Aulaire, damoiselle du Chastenet. 1662.
- Messire Hiérôme Bardon, prêtre, curé de Manzac et Bourrou, qui fut enterré dans l'église de Manzac. 1688.
4. Liasse de 95 cahiers. Régistres des bapt. mar. et sép. de la paroisse de St Pierre-es-liens de Manzac. 1692. 1742. Baptêmes de :
Mathieu, fils lég. de Me Mathieu Aujoy notaire royal et de Catherine Roubène.
- Anne du Castaing fille nat. et leg. de Messire Raymond du Castaing écuyer sieur de la Farge et de demoiselle Tourtel habitants de Seyxarnie.
- Marie de Saint Thoux (de Saint-Ours) fille lég. de Henri de Saint Thoux, écuyer, seigneur de Clermont et de Marie de Cossen dame de Saint Thoux. 1730.
- Jeanne Sabat fille lég. de Jean Sabat sieur des Granges et de Catherine Sabat demoiselle.
- Mariages de : Me Etienne Peytoureau sieur de Fonrobert de la paroisse d'Eyvirat avec Marie Daux demoiselle de Meymy du village de la Faye.

5. Registre cartonné... juste de Manzac. 1740. 1792.
Bapt. de: Thérèse Labat fille lég. d'Antoine Labat sieur de La Serve et de Jeanne Noël demoiselle de La Serve.
- Catherine de Barbusière, fille lég. de Charles de Barbusière, écuyer, sieur des Brasseries et de Marguerite Castaing demoiselle.
- Anne Aujoy fille lég. de Me Jérôme Aujoy greffier de la juridiction de Grignols et de Jeanne Bardon demoiselle.
Mariages de: Bernard Dupont sieur de la Bessade, de la paroisse de Ste Foy de Longa avec Jeanne Labat de la paroisse de Manzac.
- Pierre Vigel sieur de Lavergne, avec Françoise Aujoy demoiselle.
- Décès de Messire Jean Labat prêtre et ancien vicaire de Lanouaille, agé de 28 ans qui a été enterré dans l'église.
- Antoine Beausabit sieur de la Mounerie, décédé de mort soudaine dans la forêt de Faure.
- Marie Duchairon demoiselle du Pavillon décédée au lieu de la Peyronnie.
- Jeanne Massoubre demoiselle de Dive, agée de 57 ans qui a été enterrée dans les tombeaux de nos mari.
- Louis Chastanet sieur de La Grange décédé chez Me Des Granges, à l'age de 53 ans etc.
— (Notes prises par moi) 1621. Bapt. de Jane Fonmarty fille de Pierre de Fonmarty capitène et de Felipe Desoudes. Parrin mestre Jehan Durieux sieur de la Mote, marine Jane de Saint Angel.
- 1892. Bapt. de Bertrande Ducastaing fille de Monsieur Mestre Jéhan Gabriel du Castaing advocat à la Cour du Parlement de Bourdeaux et sieur de Seyzarnic et de Jane de Ste Angel damoyzelle.
1615. Bapt. de Pierre Ducastaing fils de Monsieur Jehan Gabriel Ducastaing advocat en la Cour etc.
- 14 janvier 1673. Bapt. de Louise fille lég. de François de Brie escuyer sieur de Brie et de Catherine de la Taupane ... escuyer ... de Broulhet et Marie Louise de Chomon damoiselle de la feuillade.—
. 1672. Bapt. de Colombe Durieu fille lég. de Pierre Durieu et de Marie de Montozon.
. 1692. Bapt. de François fils lég. d'Estienne Chomon et de Marde Nadaud.
. 1692. Bapt. de Hiéromme Chauveron fils lég. de François Chauveron escuyer et de Jeanne Noüel damoiselle. (Seul prêtre)
1692. Bapt. de Mathieu Aujoy fils lég. de Mathieu Aujoy notaire royal et de Catherine Roulhac. Présent Aujoy maître chirurgien, Jean Desvignes not. roy. etc.

André Courtois sieur du Mur mre Catherine Trassieu.
Décès de Jean Durieu, sieur de la Serve qui a été enterré dans la Chapelle de Notre-Dame sans que ni lui ni les siens en jouissent prétendre de la propriété des tombeaux.
. Raymond Gabydon sieur de Dive, agé de 25 ans qui a été enterré dans l'église.
- Me Jérôme Bardon jadis notaire royal agé de 74 ans qui a été enterré dans l'église.

Shared Heritage Digitalisé